COMPTE RENDU
SÉANCE DU 15 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, RODRIGUEZ Sylvie, TINNIRELLO Marco, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, BELHADJ ALI Achraf, FRITZ Joël, BREPSON Bruce.
Absent ayant donné procuration : COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce
Absents excusés :
Absents : BAREILLE-NOGUERE Laurence, FAUQUE Amandine, SALVADO Emilie
Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-022-M14 du 5 avril 2006 modifiée,
Vu le budget communal 2021 voté le 8 avril 2021,
Vu les dépenses et les recettes complémentaires 2021,

Considérant qu'il y a lieu, de prendre en compte les recettes et les dépenses complémentaires et de procéder à des réajustements du budget principal de la commune,
Vous trouverez dans cette décision modificative budgétaire l'inscription de recettes et dépenses relatives à la délibération n°28-21 du 18 mai 2021, portant approbation de la souscription de deux emprunts.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** ainsi la décision modificative n° 1 **du Budget principal** telle que figurant ci-après

En section de Fonctionnement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
Chapitre 66 : Autres charges financières			
668		+115 851,21	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023		- 115 851,21	
	TOTAL	0	0

En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
OPFI : Opérations financières			
021	Virement de la section de fonctionnement		- 115 851,21
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées			
1641	Emprunt en euros		+ 149 933,89
166	Refinancement de la dette		+ 623 175,86
Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées			
166	Refinancement de la dette	+ 623 175,86	
Opération 086 : Bâtiments communaux			
21312	Bâtiments scolaires	+ 34 082,68	
	TOTAL	+ 657 258,54	+ 657 258,54

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération

VOTE : 14 voix pour, 2 oppositions

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- **Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;**
- Vu la loi **n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi **n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;**
- Vu la troisième loi de finances rectificative de l'année N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
- **Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;**
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération n°2021-06 du 18 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2021 ;
- Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020, adoptés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021, adoptés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Depuis le 1er janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

Le transfert de charges associé à la compétence GEMAPI devait être neutralisé en 2018 par une retenue sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Sur les deux années suivant le transfert, les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année, selon le mécanisme de révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette méthode a été appliquée pour les AC 2018 et 2019.

Dans son rapport du 18 décembre 2019, la commission a souhaité réunir une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.
Celle-ci a eu lieu le 18 décembre 2020. Toutefois, un rapport définitif n'a pas pu être remis, les membres nouvellement élus de la CLECT ayant demandé un délai de réflexion, notamment sur le transfert de la compétence Gestion Urbaines des Eaux Urbaines (GEPU).

Une nouvelle CLETC s'est donc réunie le 24 mars 2021.

→ Après avoir étudié plusieurs hypothèses, les membres de la CLECT ont acté une retenue globale de 189 050 € correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans) au titre de la compétence GEMAPI.
→ L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.

Pour la partie investissement correspondant à la contribution aux travaux entrepris par le SMAVD et le SIRCC, une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) a été créée. Celle-ci s'impute en dépense d'investissement sur le budget des communes membres. Là encore, les membres de la CLECT ont décidé de calculer cette contribution des communes membres sur la base des dépenses d'investissement réellement supportées par le budget intercommunal. Cette méthode a été appliquée pour les ACI 2018 et 2019.

→ **Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la commission décident de ne pas retenir d'Attribution de compensation en investissement et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.**

Par ailleurs, à compter de l'année 2021, le Président de la CLECT a proposé à ses membres de retenir sur les attributions de compensation, le coût du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), lequel était jusqu'à ce jour facturé aux communes au prorata du nombre d'instructions menées sur les communes membres adhérentes. Ce coût sera actualisé chaque année et les attributions de compensation seront ajustées en conséquence par application de la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées telle que prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Ainsi, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versé par l'Etat.

→ **Les membres de la commission de la CLECT émettent un avis favorable à la retenu du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation des communes concernées.**
→ **L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.**

Le rapport définitif ci-annexé, transmis à chaque commune membre doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance ;

- **ADOPTE** la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour,

OBJET : TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les demandes de subventions présentes les associations.

Vu les délibérations du 8 avril 2021 adoptant le compte de gestion 2020, et le compte administratif de l'exercice 2020, et vu le vote de ce jour du budget primitif de la commune;

Vu la délibération du 8 mai 2021 adoptant le tableau modificatif de subvention 2021;

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau final de subventions aux associations comme suit :

	ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	DEMANDE 2021	MONTANT ALLOUÉ 2021
1	AMICALE SAPEUR-POMPIERS	600,00	800,00	800,00
2	POMPIER UNION DEPART	150,00	200,00	200,00
3	LES TOXOTES DU VAL DURANCE	0,00	400,00	400,00
4	LA BOULE MERINDOLAISE	500,00	600,00	600,00
5	AEVHL	2000,00	2000,00	2000,00
6	FOYER RURAL	2000,00	2000,00	2000,00
7	TENNIS CLUB	1800,00	1800,00	1800,00
8	DDEN	0,00	50,00	50,00
TOTAL		7050,00	7850,00	7850,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 16 voix pour,

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE LMV AGGLOMERATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/69 en date du 27/05/2021 ;
- Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance effectuée le 7 juin 2021 par LMV Agglomération auprès de ses communes en vue de son adoption devant les conseils municipaux.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- ✓ L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
  - En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
  - En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :
  - En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
  - En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles,
  - En développant la mutualisation.

Le pacte de gouvernance peut prévoir notamment :

- ✓ Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (un projet qui n'intéresse qu'une seule commune) ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- ✓ La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- ✓ Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- ✓ Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- ✓ Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

LMV Agglomération disposant déjà d'outils qui contribuent au dialogue entre les communes et l'EPCI, le conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 a adopté le pacte de gouvernance ci-annexé.
L'ensemble des communes de l'agglomération dispose ensuite de 2 mois après la transmission du projet de pacte pour se prononcer.

L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévus par l'article L. 5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 16 voix pour,

La séance est levée à 19h54

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL (VAUCLUSE)